

voyons à la page 3139 du hansard, il a comparé les dépenses de 1936 et de 1937 avec les crédits de cette année. D'un autre côté, ces crédits, et pour le soin des malades et pour les allocations d'hospitalisation, indiquent qu'il y a diminution cette année. Le ministre peut-il maintenant nous communiquer des chiffres pour établir la comparaison entre les années financières 1936-1937 et 1937-1938 quant aux sommes destinées au soin des malades et aux allocations d'hospitalisation, ainsi que les chiffres nous permettant de faire une comparaison à propos de l'admission aux hôpitaux, et tout particulièrement pour l'admission des malades de la classe 1?

L'hon. M. POWER: Il a été très difficile d'obtenir les chiffres exacts, parce que les crédits sont rédigés différemment, cette année. Je ne pense pas que je puisse me procurer le renseignement à mon honorable ami sans m'imposer plus de recherches que je n'ai pu en accomplir, depuis la dernière fois que je l'ai vu. On a modifié le système depuis 1936, par l'établissement de la catégorie 5, ainsi que le sait mon honorable ami, laquelle constitue en réalité un groupement pour les autres catégories. Nous avons donc beaucoup de peine à obtenir des chiffres comparatifs.

M. MacNEIL: Je n'insiste pas, si cela exige trop de travail, mais j'ai demandé ces chiffres à cause de l'anxiété générale qu'inspire l'application du décret, C.P. 91, à la place du décret C.P. 1842. On m'a signalé certains faits à propos de cas particuliers. On prétend que plusieurs hommes ont été transférés de la catégorie 1 à d'autres catégories ce qui les prive de solde et d'allocations, et que certains remaniements du nouveau classement leur ont été préjudiciables.

La question suivante se rapportait au traitement dentaire. On en a parlé l'autre soir, mais je tiens à ajouter que lorsque l'on offre ce traitement à un homme habitant une région éloignée des établissements de l'Etat, et lorsqu'il est obligé d'y recevoir ce traitement, on ne paie pas les frais de déplacement, de sorte qu'il est pour ainsi dire impossible à l'intéressé, si je comprends bien, de profiter de cet avantage. Les frais de voyage seraient probablement supérieurs aux frais d'un traitement donné dans sa localité.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami sait, je suppose, que sous le régime du décret C.P. 1842, l'ancien décret, le traitement dentaire n'a jamais été accordé comme traitement de la catégorie n° 2, mais qu'il l'est sous l'empire du décret C.P. 91 adopté en 1936. Il y a donc une amélioration marquée sous le régime du nouveau décret, c'est clair.

[M. MacNeil.]

M. MacNEIL: Mais, je plaide la cause de celui pour qui le traitement dentaire a été recommandé comme étant de nature à améliorer sa santé. Il reçoit peut-être une pension de tuberculeux, disons...

L'hon. M. POWER: Mais il n'en bénéficiait pas auparavant, de sorte que sa situation est meilleure maintenant.

M. MacNEIL: Je suis heureux de l'apprendre, mais n'est-il pas possible de faire des arrangements satisfaisants, soit afin de payer des frais de voyage à l'établissement de l'Etat où il pourra recevoir le traitement nécessaire, soit de lui faire subir le traitement à l'endroit où il demeure?

L'hon. M. POWER: J'étudie la question et j'espère obtenir une solution assez satisfaisante.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être réserver le crédit. Je crois qu'il y a d'autres questions à soulever.

L'hon. M. POWER: Y en a-t-il beaucoup?

M. GREEN: Je ne sais pas.

L'hon. M. POWER: J'aimerais aborder demain les crédits de la Santé. Plusieurs honorables députés s'en sont enquis auprès de moi. Nous avons accordé beaucoup de temps et bon nombre de séances aux pensions, que nous avons discutées sous tous les aspects. Je suis naturellement à la disposition du comité, mais les médecins devront un jour avoir leur tour. Les soldats en ont eu plusieurs.

M. GREEN: Je ne songe qu'à une seule question pour le moment, et cela pourrait bien n'exiger que peu de temps, mais j'invite le ministre à réserver le crédit.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a-t-il quelques observations à faire sur la question ou veut-il simplement faire un nouveau discours? Je n'insisterai pas pour faire adopter le crédit si la discussion doit se prolonger, ne voulant pas manquer d'égards envers l'honorable député.

M. GREEN: Il y a deux ou trois points à discuter. Il ne s'agit pas de prononcer un discours. Je crois que le ministre devrait réserver ce crédit.

L'hon. M. POWER: En tout cas, il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du règlement.